



COVID-19 / CORONAVIRUS

MESURES FINANCIERES

Le Conseil municipal de Champéry a décidé de prendre les mesures suivantes :

1. Commerces, entreprises et prestations diverses

- TPT, prolongation du délai de paiement (si pas dépassé avant le 16.03)

2. Paiements et report d'échéances

- Suspension de l'envoi des rappels et commandements de payer aux personnes physiques et morales jusqu'au 17 mai;
- Envoi des bordereaux d'impôts pour les personnes morales et physiques mais délai de paiement prolongé de 2 mois;
- Paiement des factures des fournisseurs chaque 2 semaines afin d'assurer des liquidités aux entreprises ;
- Maintien des factures de consommation d'eau, d'épuration et des taxes mais prolongation des délais de paiement de 2 mois.

3. Institutions culturelles, sociales et sportives

- Maintien des subventions annuelles
- Abandon de la facturation pour les structures d'accueil uniquement pour les prestations non-utilisées sauf pour les familles dont les enfants sont exceptionnellement accueillis (les enfants ne bénéficiant pas de la prestation ne paie donc pas - idem pour le CO)

4. Domaine Public

- Tous les parkings payant de la Commune = gratuit pendant la période de semi confinement

Le 26 mars 2020

Administration communale